

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 201

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« enfants »,

insérer les mots :

« en soutenant en particulier les familles ayant élevé plus de trois enfants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme telle que prévue à ce stade des travaux parlementaires va pénaliser les familles nombreuses. Il est donc important de rappeler dès cet article 1^{er} que la réforme doit encourager la natalité.